le prouve jusqu'à l'évidence); 2. les statuts approuvés par le Saint-Siège; 3. les usages communément reçus dans les fraternités. Quand nous nous sommes permis à les fraternités. Quand nous nous sommes permis à la jouter quelques avis de notre propre chef, nous avons simplement développé dans son sens naturel une proposition certaine, ou bien nous avons tilé d'un principe incontestable les conclusions qui, de l'avis de tous, y sont renfermées. Du reste, chaque fois que nous mentionnous une prescription quelque peu importante, nous avons soin d'indiquer l'autorité sur laquelle est appuyée notre affirmation. Enfin, notre travail est divisé en vingtquatre chapitres qui correspondent exactement aux vingtquatre paragraphes de la Nouvelle Règle, et un titre placé en tête de chaque chapitre en indique brièvement l'objet principal.

CHAPITRE I.

Le Tiers-Ordre et la paroisse.

"Pour être admis dans le Tiers-Ordre, il faut absolu-"ment être âgé d'au moins quatorze ans, avoir une "conduite irréprochable, s'appliquer à vivre en paix avec "ses frères, et surtout avoir donné des preuves d'une "inviolable fidélité à la religion catholique, et s'être fait "remarquer par sa soumission à l'égard de l'Eglise "romaine et du Siège apostolique."—(Règle de Léon XIII, ch. 1, § 1.)

Pour entrer dans le Tiers-Ordre, il faut surtout être parfaitement "soumis à l'Eglise," c'est-à-dire au pape qui commande à la ca'holicité tout entière, puis à l'évêque qui a le pouvoir d'imposer des lois à ses diocésains, enfin au curé dont la mission est de faire connaître dans les limites de la paroisse les ordres du souverain Pontife et ceux de l'évêque diocésain, en ajoutant les

avis qu'il juge à propos de donner.

Conséquemment, les aspirants au Tiers-Ordre doivent "avoir une conduite irréprochable," c'est-à dire éviter les fautes graves et scandaleuses telles que l'impureté, l'intempérance et surtout l'ivrognerie, le luxe dans le vêtement, l'ameublement des maisons et autres objets d'un usage habituel, la fréquentation des théâtres, la participation aux bals, et autres divertissements défendus, les conversations, les lectures mauvaises et en général